VILLE D'ANGRES 2018

REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Ce présent règlement concerne la mise à disposition de la salle des fêtes aux associations

La salle des fêtes est mise à disposition des sociétés locales **une fois par an à titre gratuit**. Néanmoins la ville se réserve un droit de priorité sur cette salle en raison notamment de l'organisation d'une élection, d'une manifestation municipale, du déroulement des centres de loisirs ou pour des raisons de sécurité.

En cas d'événement exceptionnel, la ville se réserve le droit d'annuler la mise à disposition de la salle des fêtes.

De même elle se réserve le droit de refuser la mise à disposition de la salle pour toute manifestation qui serait susceptible de troubler l'ordre public.

Pour des raisons de sécurité, *le nombre de personnes autorisées dans la salle est limité à 200*. Le non-respect de cette consigne entraînera l'entière responsabilité de l'utilisateur en cas d'accident.

Conditions de la mise à disposition :

Mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit une fois par an.

L'association doit déposer un chéque de caution. Le montant de la caution est fixé par décision du Maire soit la somme de 5∞ €. Celui-ci doit être déposé auprès de la gestionnaire au moment de la réservation.

Elle doit également fournir une attestation d'assurance au nom de la dite association.

Toute sous-location est interdite.

En cas de désistement, l'association est tenue d'en informer, par écrit, la gestionnaire de la salle. En cas de désistement moins de 30 jours avant la date de réservation, le chèque de caution sera encaissé par la ville. (Pour information le tarif de location aux particuliers est de $493 \in$).

Mise à disposition des lieux :

Les clefs de la salle des fêtes seront remises :

Le vendredi à 16h pour une réservation à partir du samedi.

L'état des lieux et l'inventaire du matériel ont lieu à la date et l'heure fixées par la gestionnaire de la salle. Les clés doivent être rendues dès le lundi 8h30. Il sera alors procédé à un état des lieux en présence du responsable de l'association.

Conditions de la location:

La salle est mise à disposition avec un matériel inventorié. Il est formellement interdit de scotcher, punaiser, clouer, agrafer en quel qu'endroit de la salle.

Aucun matériel extérieur, hormis l'équipement de sonorisation ou les fours de remise à température du traiteur, ne devra être introduit dans la salle.

Est interdite l'utilisation de bouteilles de gaz, d'un barbecue et de tout autre appareil de cuisson (rotisserie ...)

L'utilisateur garantit l'ordre public. Il se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. (sonorisation excessive, cris, coups de klaxon, pétards, feux d'artifice)

Conformément à la réglementation en vigueur, la salle des fêtes est équipée d'un limiteur de niveau sonore par coupure. Dès que le niveau sonore dépasse le seuil de 95 décibels, la lampe témoin rouge s'allume à l'intérieur de la salle des fêtes. Le régisseur de la sonorisation doit alors diminuer le niveau de bruit.

Si la valeur moyenne sur 30 secondes dépasse le seuil paramétré, la lampe clignote durant les 30 secondes suivantes. Si la valeur moyenne sur 10 minutes dépasse le seuil paramétré, le limiteur coupe le secteur sur les prises de courant contrôlées pendant 10 secondes puis se réarme automatiquement.